



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de Valdahon le :	<b>Séance du Jeudi 5 décembre 2019</b> qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
--------------------------------------	--	--

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h06 et levée à 21h28

**Etaient présents** : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT (à partir du point 7 et sauf point n°12), Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME (sauf point 12), Mr Alain BILLOD, Mr Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, Mme Nelly BRECHEMIER, Mr Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, Mr Eric FAIVRE, Mme Aline BULTHÉ, Mr Éric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Annie MESNIER.

**Etaient absents** : Mme Nadia POURET, Mme Hélène VOITOT, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, Mme Lucinda BARBIER, Mme Nathalie MEGNY, Mr Noël PERROT (points 1 à 6 et point n°12), Mme Patricia LIME (point 12)

**Secrétaire de séance** : Mme Colette LOMBARD

**Procurations de vote :**

Mandant/Mandataire : .N.POURET/G.LIMAT ; H.VOITOT/E.FAIVRE ; A.ECHAUBARD-FERNIOT/N.PERROT (à partir du point 7 et sauf point n°11); L.BARBIER/A.MESNIER

## ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019. ....	3
FINANCES LOCALES.....	3
2. M14 BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.....	3
3. BUDGET PRINCIPAL - DM 19 – DÉPENSES IMPRÉVUES : AÉROTHERMES GYMNASSE .....	4
4. BUDGET PRINCIPAL - DM 20 – BORNE POUR RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES .....	4
5. BUDGET PRINCIPAL – DM 21 – MATERNELLE MONNET ÉTUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES .....	4
6. BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 5 – ADMISSION EN NON-VALEUR PRE .....	5
7. BUDGET FORÊT – DM N°3 .....	5
8. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTE – CAPTURE CHIENS ERRANTS .....	5
9. TARIFS DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIÈRE ANIMALE.....	6
COMMANDE PUBLIQUE.....	6
10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE.....	6
11. ATTRIBUTION DE MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN CENTRE PÉRISCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DU PÔLE SCOLAIRE LAVOISIER DE VALDAHON – ATTRIBUTION LOT 11 SOLS SOUPLES.....	7
DOMAINE ET PATRIMOINE .....	8
12. VENTE DU LOT N° 8 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. NICOLAS CUENOT ET MME JUSTINE PHILIPPE.....	8
RESSOURCES HUMAINES .....	8
13. AVANCEMENT DE GRADE 2020 - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	8
INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....	10
14. TRANSFERT ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES PRINCIPES FONDATEURS .....	10
15. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	11
INFORMATIONS DU MAIRE .....	11

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Colette LOMABRD comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 7 novembre 2019.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                                  Contre : 0                                  Abstention : 0**

## FINANCES LOCALES

#### 2. M14 Budget principal – Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Martine COLLETTE

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a acté que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement. L'exécution financière du budget arrivant à son terme, le montant à prévoir est de 1 000.000 € (au lieu de 2 000 000 € prévu initialement).

Une consultation auprès de divers organismes bancaires a été faite.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 15 ans
- Un seul tirage
- Taux fixe
- Amortissement progressif ou linéaire
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle

Cinq établissements bancaires ont présenté une offre de prêt.

La commission finances a analysé les offres reçues le 28 novembre et propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 1.000.000 Euros
- Taux fixe annuel de 0.58% (total intérêt : 40 546.30 €)
- Amortissement constant du capital
- 15 échéances annuelles de 66 666.67 € + intérêts en sus
- Déblocage des fonds : en une seule fois à la date déterminée par le contrat
- Frais de dossier : 0.10%
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques détaillés ci-dessus ;

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **3. Budget Principal - DM 19 – Dépenses imprévues : Aérothermes gymnase**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Deux aérothermes du gymnase sont hors service. Il convient donc de les remplacer.

Les crédits nécessaires à cet achat, compte 2138 opération 1904, service GYMNASSE ont été pris sur le compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 2 751 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°19.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **4. Budget Principal - DM 20 – Borne pour recharge véhicules électriques**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal a approuvé dans le cadre du schéma national d'électromobilité, l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique rue du Lavoir. Le SYDED a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'installation. Cette opération a fait l'objet de subvention de la part du SYDED, de l'ADEME et de la Région. La participation de la Commune à cette opération s'établit au final à 3 331 €.

Le titre de recette du SYDED correspondant à la participation à l'installation et aux prestations du SYDED est arrivé en mairie le 14 Novembre 2019.

Les crédits nécessaires à cet achat n'ayant pas été inscrit au budget principal, il convient de les inscrire comme suit :

- une dépense d'investissement au compte 2158 Opération 1901, service « voirie communale » pour un montant de 8.474 €
- une recette d'investissement relative à une subvention du Syded au compte 1318 pour un montant de 1.286 €,
- une recette d'investissement relative à une subvention de l'ADEME au compte 1311 pour un montant de 3.214 €,
- une recette d'investissement relative à une subvention de la région au compte 1312 pour un montant de 643 €.

La différence, soit un montant de 3.331 €, sera pris sur l'excédent du budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°20.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **5. Budget Principal – DM 21 – Maternelle Monnet Etude préalable à l'aménagement des sanitaires**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Les sanitaires situés au premier étage du bâtiment ancien de l'école maternelle Monnet nécessitent d'être rénovés. La Commune ne disposant pas de plan récent, il a été décidé de confier un cabinet d'architecture une mission d'étude préalable de relever et de proposition de plan d'aménagement. Le coût de cette mission s'élève à 600 € TTC.

Les crédits sur l'opération étant insuffisant sur l'opération, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires pour un montant de 600 € TTC au compte 2031 – opération 1903 – fonction 211.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°21.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**

## **6. Budget Assainissement - DM 5 – Admission en non-valeur PRE**

Rapporteur : Martine COLLETTE

En 2012, une taxe de raccordement à l'assainissement d'un montant de 1.000 € a été facturée à la SCI PF IMMOBILIER pour le raccordement d'une parcelle sise rue des Eglantiers. Or, cette parcelle avec maison en cours de construction a été vendue à des particuliers.

La SCI n'a jamais réglée cette taxe et les poursuites exercées par le trésorier n'ayant pas permis de recouvrer cette somme, il est proposé au conseil municipal d'admettre cette créance en non-valeur et de ce fait d'ouvrir les crédits au compte 6541 pour le montant de 1.000 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif du budget assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°5.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**

## **7. Budget forêt – DM n°3 – abattages d'arbres**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre de la campagne de coupe d'arbres 2019, un certain nombre d'arbres, en raison de leur dangerosité ou de leur hauteur, doit faire l'objet d'un abattage par une entreprise privée.

Ces arbres seront ensuite vendus dans le cadre de la vente de bois qui aura lieu le 23 décembre prochain à l'espace Ménétrier (environ 175 stères).

Les frais afférents n'étant pas prévus au budget forêt, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au chapitre 011 - compte 61524 – fonction 833 pour un montant de 1560 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif du budget forêt.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°3

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## **8. Suppression de la régie de recette – capture chiens errants**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1997, modifiée le 31 janvier 2008, il a été créé une régie de recette pour capture de chiens errants.

La régie fonctionnant peu et sur proposition du comptable public, il est proposé de supprimer cette régie de recette et de mettre fin à l'activité du régisseur, qui devra arrêter les comptes dans les conditions prévues par la réglementation.

Les frais engendrés par la mise en fourrière d'animaux errants seront facturés désormais par l'émission d'un titre de recette à l'attention des propriétaires.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la suppression de la régie de recette capture chiens errants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## **9. Tarifs des prestations de capture, transport et fourrière animale**

Rapporteur : Martine COLLETTE

La Commune assure régulièrement la capture, la garde dans l'attente de transfert à la SPA et l'entretien des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public ainsi que la recherche et la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière.

Il est ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'adopter les tarifs suivants :

- Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public) : 50 €
- Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière : 10 € / jour
- Tarif journalier pour la garde des autres animaux : 10 € / jour
- Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière : 15 € / jour

Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) sont facturés au propriétaire ou au détenteur de l'animal au frais réel.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **10. Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurance**

Rapporteur : Gérard LIMAT

La ville et la centre communal d'action sociale (CCAS) de Valdahon préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 30 juin 2020.

Au terme de l'article L.2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville et le CCAS pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances :

- Responsabilité civile générale et risques annexes
- Assurance des dommages aux biens, assurance bris de machines et tous risques informatiques, perte d'exploitation,
- Assurance automobiles et risques annexes
- Assurance de protection juridique pour les agents et élus

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Il est précisé qu'à l'instar du précédent renouvellement, un audit sera réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, sous l'autorité de la ville, afin d'aider les membres du groupement à revoir l'étendue de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire dans un secteur économique, à savoir l'assurance des administrations, très tendu. Par ailleurs, l'AMO assistera la ville dans la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres reçues. Le montant de cette prestation est de 4 000 € HT (4800 € TTC).

La convention sera soumise au conseil d'administration du CCAS le 2 décembre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la constitution d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS de Valdahon ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation de service d'assurance, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

**11. Attribution de marché – Construction d'un centre périscolaire et d'une salle de restauration scolaire sur le site du pôle scolaire Lavoisier de Valdahon – attribution lot 11 sols souples**

Rapporteur : Jacques ANGELI

Une consultation a été lancée le 30 octobre 2019 à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise MS REVETEMENT, titulaire du Lot n°11 sols souples concernant la construction d'un centre périscolaire et d'une salle de restauration scolaire sur le site du pôle scolaire Lavoisier de Valdahon.

Un marché de travaux a été passé en application de l'article R. 2122-8 du CCP. Une demande de devis a été effectuée sur le site <https://valdahon.e-marchespublics.com/>.

La date fixée pour la remise des offres était le 25 novembre 2019 à 12h00.

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse des offres et des candidatures est l'Agence Jean-Michel LHOMMEE située à GENNES, architecte DPLG, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les critères d'attribution du marché sont :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40 %

Les travaux à réaliser consistent en l'exécution d'un revêtement de sol PVC en lès sur sol béton et d'un revêtement d'affichage punaisable.

Deux offres ont été reçues. Tous les candidats ont remis une offre complète.

Le classement final est le suivant :

N°	Identification du candidat	V. Tech	Prix Offre de base	Note finale Offre de base	Classement
		Note / 60	Note /40	/100	
1	GROSPERRIN ENTREPRISE	60	40	100	1
2	REVETEC ET CIE	60	39.3	99.3	2

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché correspondant au lot 11- sols souples à la société GROSPERRIN Entreprise SAS de 25430 SANCEY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 053.75 € HT (12 064.50 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

**Madame Patricia LIME et Monsieur Noël PERROT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point n°11.**

**12. Vente du lot n° 8 lotissement Vallon St Michel à M. Nicolas CUENOT et Mme Justine PHILIPPE**  
**Rapporteur : Gérard FAIVRE**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 8 (AM 137 de 825 m<sup>2</sup>), 38 rue Notre Dame 25800 VALDAHON, par M. Nicolas CUENOT et Mme Justine PHILIPPE, domiciliés 2 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**825 m<sup>2</sup> X 83,00 = 68 475€ dont 10 679.63€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente de la parcelle AM 137 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> à M. Nicolas CUENOT et Mme Justine PHILIPPE pour un montant de 68 475€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Rappelle que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

**Madame Patricia LIME et Monsieur Noël PERROT rejoignent l'assemblée.**

## RESSOURCES HUMAINES

**13. Avancement de grade 2020 - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Gérard LIMAT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été proposé à l'avancement 3 agents méritants et remplissant les conditions d'accès au grade supérieur. La Commission paritaire a émis un avis favorable à ces propositions le 26 novembre dernier.

Il est proposé de créer et de supprimer les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Tableau des emplois au 01/12/2019	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	1	/	/	
Attaché	A	1	/	/	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			
Rédacteur	B	1	/	/	
Adjoint administrative territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	/	/	
<b>Adjoint administrative territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>+1</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint administrative territorial</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>-1</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>5</b>
<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	
Agent de maîtrise principal	C	2			2
Agent de maîtrise	C	1			1
<b>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>+1</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>4</b>
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>9</b>	<b>-1</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>8</b>
Adjoint technique territorial	C	7			6
<b>Filière sociale</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	4			4
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1			1
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	/	/	1
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>01/11/2020</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>01/11/2020</b>	<b>0</b>

<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 14. Transfert de la Compétence Assainissement – adoption des principes fondateurs

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelles ;
- d'assurer un meilleur service à l'usager ;
- d'accroître les capacités d'investissement de la collectivité pour réaliser les travaux ;
- d'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Pour ce faire, la Communauté de Communes propose les principes fondateurs suivants :

- 1) Pas de remise en cause des modes de gestion actuels :
  - Délégation de Service Public (DSP) pour 6 communes (dont Valdahon) ;
  - Régie avec des contrats de prestations de services pour 9 communes ;
  - Régie simple pour 22 communes.

La communauté de communes reprendra donc tous les contrats en cours et les mènera à leurs termes.
- 2) Choix d'une gouvernance locale avec la désignation d'un référent assainissement par commune, représentant local de la Communauté de Communes et membre de la commission assainissement.
- 3) La prise en compte des savoirs faire locaux en proposant la signature de convention de gestion avec les communes qui continueront d'exploiter les ouvrages d'assainissement.
- 4) Une équité des usagers vis-à-vis du prix de l'assainissement en organisant une convergence tarifaire à l'échelle communautaire, lissage des tarifs par commune sur 10 ans avec prise en compte de la situation financière des budgets assainissement et des investissements à prévoir par commune.
- 5) Transfert de la totalité des excédents des budgets annexes communaux à la Communauté de Communes.
- 6) Reprise de la totalité des emprunts qui concernent l'assainissement par la Communauté de Communes.
- 7) Encaissement par la Communauté de Communes de la redevance assainissement pour les mois non facturés en fin d'année par la commune.
- 8) La compétence eaux pluviales restant aux communes, la communauté de communes ne demandera pas de participation des budgets principaux communaux au budget intercommunal

assainissement au titre de l'entretien et du renouvellement des réseaux unitaires (qui reçoivent les eaux usées et les eaux pluviales et qui sont transférés à la Communauté de communes).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principes fondateurs suscités relatif au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'effectivité de ce transfert et à opérer les opérations comptables nécessaires.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **15. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de sa délégation.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

Remerciements de Mme Blandine CHABRIER, présidente de la Chorale du plateau, pour le soutien de la municipalité.

Lettre de félicitation de Mme sylvie le Hier et M. Thierry VERNIER, conseillers départementaux, suite à la remise de prix du Label Villes et Villages Fleuris

Vœux du Maire : Dimanche 5 janvier 2020 à 11h00 – Espace Ménétrier

Prochains Conseils Municipaux : 16 janvier 2020 / 13 février 2020 / 5 mars 2020

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux et à leurs familles.

Le Maire,  
Gérard LIMAT

